

DELIBERATION DU BUREAU

2024 n°24

MOBILITE

Le Bureau communautaire s'est réuni le 30 mai 2024, sur convocation du Président envoyée le 23 mai 2024.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, E. PAYEUR, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, JL. STAROSSE.

BU2024-24 – TRANSPORTS (8.7) – CONVENTION MULTI-PARTENARIALE POUR L'EXPLOITATION DE LA SOLUTION DE GENERATION DE CODE BARRES 2 D DE LA REGION GRAND EST - RECTIFICATIF

Cette délibération annule et remplace la délibération BU2022-40 proposée et voté en bureau du 15 décembre 2022 : une erreur sur le montant de la répartition financière des coûts prévisionnels de 2022 s'est glissée : il faut inscrire 85,55 € et non 85,51 €. Pour la mise en paiement auprès de la trésorerie de TOUL, les montants doivent être exacts, au centime près.

En octobre 2017, la Région Grand Est a sollicité les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) pour leur proposer d'initier une démarche collective autour de la vente de titres de transport interoperables sur application mobile. Cette initiative a pour but d'accélérer la dématérialisation des titres sur les téléphones mobiles au format Codes-Barres 2D (CB2D) en ajoutant la vente des titres interoperables. Il convient de pouvoir signer une convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution billettique CB2D.

Cette convention définit les modalités d'hébergement, de maintenance et d'exploitation de la solution, de maintenance et de mise à jour des données des titres supportés, le rôle des AOM et de leur(s) exploitant(s), les missions des autres partenaires. Elle prévoit également les possibilités et conditions d'évolutions fonctionnelles de la solution et précise les clauses juridiques inhérentes à la mise en œuvre de ce projet (droits et devoirs de chaque partie, modalités conventionnelles entre la Région, assurant la maîtrise d'ouvrage des marchés de la Solution, et les AOM signataires). Elle définit par ailleurs les engagements financiers entre les AOM signataires et la Région ainsi que les modalités des flux financiers entre elles.

Le budget global des coûts d'exploitation et d'hébergement du marché de la solution est estimé à 971 865.63 €/TTC pour la durée du marché jusqu'en 2027, ce montant est financé à hauteur de 50% par la Région Grand Est, le reste fait l'objet d'une clé de répartition entre les 35 AOM.

Pour la CC2T le montant estimé est de 1 943,73 € sur 6 ans (2022-2027) réparti comme suit : 85,55 € au titre de 2022, 381,47 € en 2023, 488,11 € en 2024, 453,37 € en 2025, 429,76 € en 2026, et 105,47 € en 2027.

Il conviendra de prévoir les coûts de fonctionnement et d'investissement, maintenance et achat de licence, pour la mise en conformité de la billettique actuelle du réseau Colibri. Ils seront intégrés dans le prochain avenant à Terres Toulouises Mobilité.

Il est proposé au Bureau de :

- **Annuler et remplacer la délibération adoptée le 15 décembre 2022, et corriger avec le nouveau montant de la répartition financière.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention multi-partenariale pour la mise en œuvre et l'exploitation de la solution billettique CB2D ;**
- **Prendre en compte l'impact financier sur l'exercice budgétaire correspondant au budget annexe mobilité.**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Mis en ligne le 30/05/2024 à 11h52

REÇU EN PREFECTURE
le 30/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240530-BU2024_24-D